DÉNONCIATION

AU PUBLIC

A L'OCCASION DE

QUELQUES ÉCRITS ANONYMES;

PARTICULIÈREMENT

D'une COMÉDIE *ayant pour titre:*

LA COUR PLÉNIÈRE,

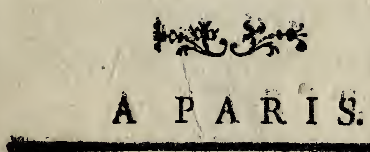
Calomnieusement ATTRIBUÉS à M. BERGASSE:

AVEC des détails sur sa retraite en Suisse, l'epoque & les motifs de cette retraite, des Réflexions sur le danger de ce qu'on appelle BULLETINS *A LA MAIN, &c; & les moyens sourds qu'employe une cabale pour favoriser & faire renaître les anciens abus de la Police.*

SUIVI de la Lettre Missive aux NOTABLES.

Plutôt que d'emporter de lui
Seulement le quart d'une obole;
Ils se rompraient toutes les dents. . . . . :
Il est pour eux d'airain, d'acier, de diamant.

LA FONTAINE, *Fable du* Serpent *qui veut* mordre *la Lime.*



A PARIS.

Novembre, 1788.

Beaucoup de fautes typographiques se gliseront sans doute dans cet écrit. La précipitation avec la quelle il sera imprimé, doit le faire supposer. Le Lecteur voudra bien se tenir pour averti, & y supléer.



AVERTISSEMENT
TRÈS-ESSENTIEL.

JE ne ſuis point l'ami particulier de M. Bergaſſe ; je n'ai jamais eu de relations directes avec lui : je l'ai ſeulement rencontré quelquefois en maiſon tierce. Pourquoi donc, ſans miſſion, ſans motifs perſonnels, viens-je prendre ici ſa défenſe ? Que m'importe à moi, qu'on lui attribue quelques Ecrits anonymes, ou qu'on le faſſe Auteur de la Cour Plénière ?

J'avoue que, dans ce ſiècle, & dans le pays où nous vivons, ma conduite peut paraître inconſidérée pour certaines gens, déplacée pour beaucoup d'autres, & dangereuſe pour la plupart : mais, les perſonnes douées d'un eſprit ſolide & d'un cœur droit apprécieront les ſentimens qui m'ont dicté cet Ecrit. Ils loueront ma hardieſſe, en applaudiſſant aux motifs qui m'ont déterminé à rendre publique cette Dénonciation.

Pour moi, je l'ai cru utile, d'abord à M. Bergaſſe que j'honore, parce que l'opinion générale m'a appris à l'honorer, parce que ſes écrits reſpirent la candeur & l'honêteté. Je l'honore, ſur-tout, parce que, ami du *bien public*, je n'ai pu voir ſans admiration le courage avec lequel il a défendu la *cauſe publique*, dans un tems d'anarchie & de déſordre, où, penſer était un crime pour l'homme honnête, pendant qu'on ſoudoyait publiquement les Mirabeau, les Mauri, les Morellet, les Suard, les Linguet, juſqu'aux Rivarol (1); Enfin, toute la bande de ces Ecrivains mercénaires, dont les lâches Libelles ſont aujourd'hui rebutés par la plus vile canaille.

---

(1) Oui: juſqu'à Rivarol. Cet homme, dont la baſſeſſe eſt ſi connue, & l'exiſtence auſſi crapuleuſe que ſon origine, Rivarol enfin avait été convoité par l'Archevêque de Sens. Le drôle aurait même pu percer, ſi ce dernier eut reſté en place. *Quelques préambules* bien plats lui ont valu *quelques écus*, & à ſon frère une ſous-Lieutenance de Milice. Actuellement qu'il peut dire mon frère le *ſous-Lieutenant* : qui ôſera lui diſputer ſon titre de Comte & ſa Nobleſſe. Je parie même que M. Chenier le reſpectera *en tous ſens* à l'avenir, & que le Marquis de Champcenetz ne pourra ſe diſpenſer de le mépriſer un peu moins.

Je l'ai cru utile, parce que cela m'a donné lieu de dévoiler certaines fripponneries de Police ſubalterne, dont mille honnêtes gens pourraient être dupes, & qui ſont d'autant plus dangereuſes qu'elles ſont moins connues.

J'ai cru utile, ſur-tout, de mettre au jour cette Dénonciation, parce qu'elle me fournit le moyen d'éclairer le public ſur les bruits qui s'étaient répandus de l'arrivée du Sr. *Deſlandres de Brunville* à la Police, & de dévoiler aux honnêtes gens les menées ſourdes des Lenoir, des Beaumarchais, dont, aujourd'hui, toutes les reſſources ſont épuiſées, & à qui il n'en reſte plus qu'une ; celle de faire arriver leurs créatures aux différentes places, où, une fois parvenues, elles pourraient, par reconnaiſſance, récrepir, en quelque ſorte, leur exiſtence délabrée..... Or, l'on ſait, d'après la conduite du Sr. Deſlandres de Brunville, ſes liaiſons avec Beaumarchais & Lenoir ; ſa conduite dans l'affaire de Mr. Kornmann ; en général d'après toutes les prévarications qu'il a commiſes dans

ſa charge, combien ce *Duum-Virat* doit déſirer de pouſſer ce bon ami à une place, où, avec ſes principes connus, il pourrait leur rendre de ſi grands ſervices.

Une choſe qui intriguera plus d'un de mes Lecteurs; c'eſt de ſavoir comment j'ai pu être inſtruit des faits particuliers que je cite? Oh pour ceci, c'eſt mon ſecret. Tout le monde doit exiger de moi que je diſe la vérité. C'eſt le premier devoir d'un homme qui dénonce, & qui dénonce des faits d'une certaine gravité. Ce devoir eſt-il rempli? Qu'on recueille les faits, & qu'on les vérifie.

En reliſant cette Dénonciation je m'apperçois que j'ai pris quelquefois de l'humeur contre les gens vils que je citais. A cet égard, j'avoue que j'ai peut-être ſuivi un peu trop l'impulſion du moment où j'écrivais; mais je crois être excuſable, je reſſemblais alors à un homme, qui pourſuit une bête venimeuſe, qui a piqué ou mordu une perſonne à laquelle il prend quelqu'intérêt, & qu'il écraſe avec colère.

J'ai attaqué quelques gens en place.... Ils s'en consoleront. N'ont-ils pas la ressource de faire imprimer, dans la Correspondance Littéraire secrette, dans le Courier de l'Europe, dans ma Correspondance (1) qu'ils sont *les plus respectables gens du monde*; que l'Auteur est un drôle; qu'ils l'ont fait rosser tel jour par leurs gens, enfin que cette Dénonciation est un Libelle.

Une chose qui m'a d'abord embarrassé plus qu'on ne croit; c'est de savoir, comment je distribuerais cet Ecrit; aucun Libraire ne voudra s'en charger; & moi je veux qu'il soit public. ---- Je me suis tiré d'affaire en me déterminant à le distribuer gratis. Ce moyen est assez simple; il ôte aux honnêtes gens tout soupçon que j'aie fait une spéculation lucrative......... D'ailleurs, cela ménagera des pas aux Inquisiteurs de la Police: & je n'aime point causer de la peine à mon prochain.

(1) Voyez les différens Numéros de ces trois Feuilles Périodiques.

Ils pourront arrêter le ſurplus, s'ils le peuvent, je ne m'inquiéte que d'une ſeulechoſe; c'eſt que les Exemplaires donnés arrivent à leur adreſſe; & ils y arriveront.

Comme je crois avoir fait une excellente action, en publiant cet Ecrit, j'ai eu l'envie de me nommer, mais un de mes amis m'en a détourné.

« L'Académie Françaiſe, m'a-t-il dit, cette pitoyable Académie Françaiſe qui, pour faire baſſement ſa cour à M. Neker, a couronné les OPINIONS RELIGIEUSES, n'aurait qu'à jetter les yeux ſur vous, pour la St-Louis prochaine? Seriez-vous flatté de recevoir, même un prix patriotique, dont diſpoſe (à tort & à travers) un Corps qui, dans la dernière révolution, n'a pas écrit un ſeul mot pour ſa Patrie, & dans lequel ſe trouvent des membres flétris par l'opinion publique; des..... Suard; des.... Mauri; des.... Morellet, &c. »

Cette réflexion m'a cauſé une telle frayeur, que je me ſuis déterminé à garder l'anonyme.



DÉNONCIATION
AU PUBLIC,
A l'occaſion de quelques Ecrits anonymes, &c.

Les Obſervations de M. Bergaſſe, ſur le COURT MÉMOIRE, EN ATTENDANT L'AUTRE, ont paru dans les premiers jours du mois d'Août dernier.

La fermeté avec laquelle il y a développé ſes principes ſur le funeſte ſyſtême des Lettres-de Cachet, ſur la légiſlation fauſſe & inſidieuſe qu'on voulait ſubſtituer aux antiques Lois du Royaume; la ſecouſſe qu'il a donnée à l'édifice du deſpotiſme miniſtériel, que l'eſprit de ſophiſme & de vertige avait déjà commencé à fonder au milieu d'une Nation libre; enfin les maximes ſainement conçues, vigoureuſement exprimées, qui ſe trouvent répandues dans cet Ecrit, devaient naturellement le faire dévorer par toutes les claſſes des Citoyens, dès l'inſtant qu'il paraîtrait.

M. Bergaſſe préſuma, avec raiſon, que les deux

tyrans, dont il avait le courage d'attaquer avec autant de véhémence les principes & les plans destructeurs, ne manqueraient pas d'attenter à sa liberté, dans un moment où l'on n'entendait parler que de fers, que de cachots; dans un moment, surtout, où les Représentans d'une des premières Provinces de France, venaient, pour prix de leur généreux dévouement, d'être arrêtés & conduits à la Bastille.

En effet, lorsque deux Ministres de la Justice avaient été arrachés du sanctuaire des Lois, lorsque le caractère dont étaient revêtus les Députés de Bretagne, n'avait pas été assez sacré pour les sauver des atteintes de deux hommes voués aujourd'hui à la honte & au remords; comment M. Bergasse aurait-il pu échapper à la vigilance d'une Police surveillée par un ennemi juré, qui n'aurait pas manqué de saisir l'occasion d'assouvir sa *haine personnelle*, en secondant des *haines plus puissantes* (1)?

---

(1) M. Bergasse a dénoncé cette Police subalterne dans ses dernières Observations. Les amis de M. le Noir (car tel fut toujours l'ordre des choses dans les siècles de corruption, que le crime même a des amis,) les amis, dis-je, ou si l'on veut les complices de M. le Noir, s'élevèrent aussitôt contre cette assertion, & crièrent à la calomnie dans tous les Cafés, dans tous les lieux publics; il était fort plaisant de les voir se

M. Bergaſſe devait donc, pour le bien de la Cauſe publique, que, ſeul, il ôſait défendre, (1)

---

tourmenter pour blanchir leur digne Chef. Parmi ceux qu'il nous ſerait facile de nommer, on pourrait citer celui qui ſous les dehors ſpécieux de l'amitié, & portant un nom qui le mettait à l'abri de tous ſoupçons, s'était introduit dans la maiſon de M. Kornmann, & auquel onfit accroire, comme à beaucoup d'autres, tantôt que M. Bergaſſe était toujours rue Carême-Prenant, où il avait une retraite introuvable pour le plus *fin Limier* de la Police ; tantôt qu'il était à Petit-bourg, chez Madame la Ducheſſe de Bourbon ; tantôt à Brunoi, tantôt chez M. le Duc d'Orléans, tantôt ailleurs, mais nous ne voulons pas prévenir un Ouvrage qu'un ami du bien public prépare dans ce moment, & où il doit mettre au grand jour toutes les menées odieuſes de cette Police. Cependant afin qu'on ne doute pas que nous tenons auſſi le fil de ce dédale obſcur, nous déclarons que la nuit du 14 Août avait été choiſie pour capturer M. Bergaſſe : ce n'eſt ni le tems ni le lieu de raconter comment on changea tout-à-coup d'avis. Ce que nous ignorons, par exemple, c'eſt la manière dont les Limiers de la Police-le-Noir, auraient été reçus par les Dogues de la rue Carême-Prenant.

(1) Au moins à découvert ; car on doit obſerver que de tous les Ecrivains qui ont écrit pour la bonne cauſe, M. Bergaſſe eſt le ſeul qui ait eu le courage de ſigner. Nous remarquerons encore, à cet égard, que le Comte de Mirabeau, payé pour écrire par le Miniſtère, & que Beaumarchais eſtime, dit-il dans ſon *court Mémoire*, parce qu'il ſigne ordi-

il devait à des frères, à des amis, qui ne pouvaient s'empêcher de trembler pour sa liberté ; il se devait à lui-même, il devait essentiellement à son respectable & malheureux Client, de mettre sa personne en sûreté. Ce dernier motif, sur-tout, lui fit regarder avec effroi l'attentat qu'on pourrait commettre sur sa personne ; &, comme le bruit de l'apparition prochaine de son Mémoire commençait à se répandre, il prit d'abord le parti de se soustraire aux coups que l'abus de l'autorité lui préparait; ensuite, convaincu des efforts qu'on faisait pour s'emparer de sa personne, il se rendit en Suisse... L'ordre du Roi qu'on surprit au meilleur & au plus juste des Monarques, a prouvé depuis, combien cette précaution était nécessaire (1).

---

nairement tout ce qu'il fait, & il aurait pu dire, & tout ce *qu'il ne fait pas*, n'a pas osé signer sa réponse aux allarmes des bons Citoyens.

(1) M. Bergasse fut si sensible à cet ordre d'un Monarque bienfaisant, sous la sauve-garde duquel il avoit mis sa personne, que sa santé en a été vivement altérée, & qu'aujourd'hui même, où il a la liberté de revenir dans ses foyers, pour y jouir de l'enthousiasme universel, & plaider encore la cause des mœurs, il est contraint de séjourner à Lyon, afin d'y recevoir de sa famille les soins que son rétablissement exige. Nous savons bien qu'en instruisant le Public de ce fait, nous causons un mouvement de joie à

La discrétion des amis de M. Bergasse, sur le lieu qu'il avait choisi pour sa retraite, devenait très-nécessaire ; il était même essentiel qu'on crût qu'il était encore à Paris.

Qu'on nous permette ici une digression.

Si les hommes, que nous ne désignons pas encore, pour n'avoir pas à souiller si souvent le papier de leur nom ; si ces hommes vils, à qui un crime de plus ne pouvait rien coûter, eussent été certains que M. Bergasse se fût retiré à Neufchatel ou ailleurs ; qui les eût empêché, soit par eux-mêmes, soit par leurs complices en sous-ordre, d'aller tourmenter un ennemi, bien moins redoutable dans une contrée étrangère, où sans secours, sans amis, livré à lui-même, il n'aurait eû à leur opposer que des vertus qu'on ne pouvait connaître à 200 lieues de sa Patrie, & une éloquence inutile à 200 lieues de sa Patrie ? Qui les eût empêché de profiter de l'épuisement de ses forces, occasionné par ses fatigues, par le chagrin d'avoir encouru une disgrace qu'il ne méritait pas, pour le harceler sans cesse, par

---

ceux qui ont sollicité cet ordre rigoureux. Mais sans doute ils ne jouiront pas long-tems de ce triomphe passager ; &, l'hydre du marais de Lerne n'a plus que quelques jours à se débattre dans sa fange.

des moyens qu'il eſt impoſſible à l'honnête homme de deviner, mais qui ſe préſentent en foule à l'eſprit des Agens de la ſcélérateſſe & du crime ? Qui les eût empêché même ?... Mais il eſt des forfaits, qui, bien qu'ils ſoient malheureuſement trop communs, ne doivent pas être ſuppoſés....

Revenons à notre objet.

Il ne ſuffiſait pas à la vengeance des ennemis de M. Bergaſſe d'avoir ſollicité & obtenu un ordre du Roi contre lui; comme alors la puiſſance des deux Miniſtres était au comble, ils réſolurent de le perdre à jamais, en l'accuſant d'être l'Auteur de ce qu'on appellait alors *des Libelles pour les Parlemens*; & pour accréditer cette inculpation que ſes *Obſervations* rendaient déjà vraiſemblable aux yeux des gens intéreſſés, ils la propageaient à Paris, dans ce qu'on nomme *Bulletins à la main*.

Or, il faut qu'on connaiſſe, en général, le danger de ces répertoires, ou des plus odieuſes calomnies ou de la plus plate adulation, de ces répertoires que la plupart de ceux qui les reçoivent regardent comme le livre de la vérité, par l'impudence avec laquelle les plumes venales qui les dirigent affirment les choſes les plus invraiſemblables & ſouvent les plus ſcandaleuſes ; qui ſont bientôt accueillies dans les différentes Gazettes étrangères,

envenimées enſuite par les *Mettra*, les *Morande*, dans le Courier de l'Europe & la Correſpondance ſecrette ; de ſorte qu'elles refluent ſans ceſſe de la Capitale dans les Provinces, des Provinces dans l'Etranger, & font enfin de la ſource la plus chétive, une mer de calomnie, où ſe trouve noyé, ſans le ſavoir, ſans s'en douter, l'homme honnête dont on veut détruire la réputation, & qu'on a intérêt de perdre dans l'opinion publique.

Deux mots d'éclairciſſement vont mettre au fait le Lecteur.

D'abord, pour être autoriſé à diſtribuer un Bulletin à la main, il faut que celui qui a intention de le diriger, aille faire ſa déclaration à *une Police* propoſée à cet effet, & qu'il y dépoſe le *type* de la feuille qui doit être envoyée le lendemain à ſes Souſcripteurs. Au moyen de cette formalité, & de la ſoumiſſion qu'il fait de mettre dans cette feuille tout ce que cette Police lui enjoindra de rendre public (1), il acquiert le droit *indéfini* d'inſérer les nouvelles, *fauſſes ou vraies*, qui parviennent à ſa connaiſſance.

(1) Toutes les copies des Bulletins de Paris, que nous avons pu nous procurer dans les tems, ont annoncé la fauſſe nouvelle de l'acceptation des grands Bailliages, ainſi que tous les menſonges que l'odieux Lamoignon faiſait répandre avec ſon impudence connue, &c. &c.

Secondement les Faiseurs de Bulletins, (& *voici le grand motif de protection que cette Police accorde à ces Messieurs*) pour avoir des nouvelles qui intéressent leurs Lecteurs, sont obligés de se rendre dans les lieux publics où se rassemblent les Nouvellistes, pour y raconter l'anecdote scandaleuse de la veille, ou pour y prévoir celle du lendemain. Par-là, MM. les Rédacteurs du Bulletin deviennent l'écho de la médisance ou de la calomnie, & sont véritablement les espions les plus dangereux & les plus utiles à la Police, puisqu'ils ne sont pas stipendiés, & qu'ils payent même en quelque sorte par l'envoi gratuit qu'ils font de leurs feuilles, si toutes fois ils ne sont pas soumis à quelque redevance particulière.

Ce fait posé, & d'après la connaissance bien acquise que tout le monde a de la prépondérance que M. Lenoir conserve encore sur la grande Police de Paris (1), d'après la connaissance tout au moins

(1) On ne peut disconvenir qu'il n'y ait à la Police des gens très-estimables ; il est impossible même qu'il n'y en ait point sous l'administration sage du Chef qui la dirige, ils voudront bien observer que cet article concerne seulement Desbrugnières, c'est-à-dire, des hommes qui lui ressemblent, qui sont les principaux agens de Lenoir ; c'est de ces tripots d'où flue & reflue sans cesse, comme d'une sentine impure, un fangeux

aussi

aussi bien acquise de cette Police subalterne, dont il s'est rendu Chef dans ces derniers momens de trouble, & dont Beaumarchais & lui disposent, & disposeront pendant tout le tems qu'on n'aura pas *balayé* du Ministère les amis de M. de Lamoignon, & les Fauteurs de ses odieux projets; comment peut-on être surpris de rencontrer dans chacun de ces Bulletins à la main, mille ordures débitées contre le défenseur de M. Kornmann? & en sera-t-on étonné, sur-tout, lorsqu'on saura que l'un de ces Bulletins est clandestinement dirigé par le méprisable Auteur de *Figaro*, & que ce Bulletin est la *source* où la plupart des autres (1) puisent les traits qu'ils lancent sur mille gens estimables, qui s'affligent tous les jours des bruits scandaleux répandus sur leur réputation ou sur celle d'une famille

---

troupeau d'espions qui se réunit à différentes heures, soit dans le cabaret-café du Châtelet, soit dans un café des Halles, connu sous le nom de *la Sourricière*, soit à la *soupente* du Quartier des anciens Quinze-Vingts, lieux où il serait avantageux qu'on pût se décider d'aller une fois *incognito*, pour savoir de quels hommes la Police se sert pour espionner les démarches d'un Citoyen qu'on a résolu d'arrêter.

(1) Nous devons distinguer d'entre ces bulletins, celui qui est sous la direction de M. Artaud; il arrive bien, quelquefois, qu'on trouve dans ce bulletin des assertions fausses; mais on n'y rencontre jamais ni acreté, ni calomnies.

distinguée dont quelques scélérats sont bien aise de détruire le crédit, afin de lui enlever l'espoir d'une place avantageuse qu'ils convoitent pour leurs affidés, ou d'une alliance honorable, dans laquelle elle mettrait tout son bonheur.

Nous voici arrivés à l'article principal qui nous a déterminés à rendre publique cette Dénonciation. Rien n'est plus concluant que de prendre un frippon sur le fait; il a beau se débattre, l'évidence est contre lui; & si l'on est obligé de le laisser échapper sans l'avoir forcé à faire l'aveu de sa scélératesse, les témoignages prochains déposent, & lui impriment le sceau ineffaçable de réprobation qu'il mérite.

L'affreux systême adopté par les Lenoir & par les Beaumarchais, pour perdre M. Bergasse, était en partie évanoui depuis que la Nation avait le bonheur de posséder ses défenseurs & ses appuis. Les prétendus Libelles en faveur des Parlemens, attribués à M. Bergasse, devenaient aujourd'hui des Écrits respectables qui honoraient leur Auteur, pendant que les Rivarol, les Linguet, les Mirabeau, se débattaient dans la fange. L'odieuse cabale n'avait plus guères d'autre soutien que celui de quelques hommes dont la Nation attend la chûte avec impatience; l'ordre du Roi contre M. Ber-

gaffe, était levé, ou allait l'être ; il n'était même pas poffible d'en douter, d'après la connaiffance qu'on avait des principes & de l'équité de M. de Villedeuil ; enfin l'honorable Lenoir & le vertueux Beaumarchais avaient perdu tout efpoir d'écrafer leur ennemi, lorfqu'une occafion imprévue les engagea à s'agiter de nouveau pour lui nuire.

Auffi-tôt après la chûte du principal Miniftre, il parut, à Paris, un de ces Ouvrages Originaux, qui doivent fixer l'attention générale, par la hardieffe avec laquelle ils font écrits, & faire époque par l'à-propos du moment où on les rend publics.

Il s'agit de la Cour Plénière.

Affurément cette Comédie ne peut pas être de M. Bergaffe ; car, lorfqu'on la mife au jour, il était à 200 lieues de Paris ; & affurément, à 200 lieues de Paris, quand M. Bergaffe n'eût pas été malade, quand il eût pu occuper fes loifirs à faire une Comédie, il ne lui aurait pas été poffible de favoir, quelques jours après la Saint-Louis, la chûte de l'Archevêque de Sens, le bruit de l'arrivée de M. Necker aux Finances ; il ne lui aurait pas été poffible, à 200 lieues de Paris, & peu de jours après la première Editionde cette pièce ! d'en donner une feconde, dans les deux premiers Actes de laquelle il y a des changemens qui nous ont paru confidérables, & dont le dernier Acte, entièrement refondu, eft

augmenté de plusieurs Scènes exactement conformes à tout ce qui a précédé, accompagné, & suivi l'expulsion du Garde des Sceaux (1).

---

(1) La conformité des principes de cette Comédie avec ceux que M. Bergasse a exprimés avec tant de force dans ses dernières observations ; le respect qu'on y porte à la personne sacrée du Roi ; la chaleur avec laquelle on y défend la Reine & M. le Comte d'Artois, contre les bruits que la cabale de l'Archevêque & du Lamoignon *avait ordre* de répandre pour compromettre ces deux augustes Personnages dans l'esprit du peuple, en même tems que ces deux Ministres perfides cherchaient à les aigrir contre un peuple habitué à adorer ses Maîtres ; d'autres convenances encore, étoient bien suffisantes pour accréditer, un moment, l'opinion que cette Comédie pouvait être de M. Bergasse, mais, elle a été aussi-tôt rejettée ; car, comment s'imaginer que M. Bergasse, (en le supposant à Paris), ait pris la peine de se couvrir du voile de l'anonyme, pour attaquer, qui ? . . . . . deux Ministres prévaricateurs aux quels il a demandé compte, *nommément*, des maux qu'ils préparaient à sa Patrie ; deux Ministres prévaricateurs, qu'il a dénoncés à son Prince comme des ennemis de sa gloire, comme des hommes audacieux, dont les sinistres projets égaraient sa bonté, trompaient sa justice ; comme des *conspirateurs*, des *traitres*, des *révoltés*, dont les horribles desseins tendaient à soulever les peuples contre leur légitime Sauverain, & pouvaient engager ses sujets, las de supporter un joug odieux, à se resaisir des droits qu'ils tenaient de la nature & de son éternel Auteur.

Comment s'imaginer que M. Bergasse ait daigné prendre

Cette Comédie, bonne ou mauvaiſe, devait être néceſſairement un Libelle dans l'eſprit des gens qui avaient ôſé appeller Libelles les Mémoires de M. Bergaſſe. C'était un Libelle, puiſque, en y défendant la Cauſe publique, & celle des mœurs, en y parlant avec vénération des perſonnes dignes de reſpect, on avait l'audace d'y avilir M. le Noir & ſa reſpectable Bande, & que, comme l'a très-bien dit Boileau :

> Qui n'eſtime *Lenoir* n'eſtime point ſon Roi,
> Et n'a, ſelon *Lenoir*, ni Dieu, ni foi, ni Loi.

Cette Comédie était encore bien évidemment un Libelle, parce qu'indépendamment du Lamoignon, qui était en place lorſqu'elle a paru, on y traitait ſans ménagement le Comte de Montmorin, l'ami du Garde des Sceaux & le Protecteur connu & avoué de ſon ſyſtême deſtructeur;

---

le voile de l'anonyme pour écraſer, qui... ? un Lenoir... un Lenoir, qu'il a dénoncé nommément à l'opinion publique, à la cenſure des loix, comme coupable de grandes prévarications ; un Lenoir, qu'il a couvert d'une rouille inéfaçable, que mille arrêts du Conſeil ne pourraient jamais laver.

Comment s'imaginer, enfin, que M. Bergaſſe ſe ſoit abaiſſé à ſe couvrir du voile de l'anonyme pour anéantir un Beaumarchais......... A ce nom, le dégoût nous fait tomber la plume des mains.

parce que, on y faiſait jouer *au Buſſi le Clerc* (1) de notre ſiècle, le rôle qui lui convenait; parce qu'on

---

(1) *Jean* le Clerc, dit *Buſſi*, fut d'abord Tireur d'Armes. Il fut obligé de quitter ſa profeſſion parce qu'il avoit eu l'audace de mettre l'épée à la main contre un homme à qui il avait les plus grandes obligations, & qui était ſon protecteur & ſon appui, & qui avait même la bonté de le loger gratuitement dans ſa maiſon. Ce miſérable ſe fit enſuite Procureur, & de Procureur devint Chef de faction. *Jean* le Clerc força les portes de la Grand'Chambre le 16 Janvier 1589. Indigné de voir qu'aucun *homme d'armes* ne voulait arrêter le Préſident de Harlay & pluſieurs autres Membres du Parlement, (parce que dans ce tems-là les *hommes d'armes* ſe feraient cru avilis de remplir le vil métier d'Archers), ce même *Buſſi* le Clerc, ſe chargea de cette infâme expédition. Pour prix de tant d'aviliſſement, il fut fait Gouverneur de la Baſtille, où il gardait lui-même à vue ſes priſonniers, que ce malheureux faiſait jeûner au pain & à l'eau.

Nous ne pouvons nous empêcher de faire ici une réflexion ſur l'époque où *Buſſi* le Clerc viola le ſanctuaire de la Juſtice : ce fut dans un tems d'anarchie & de trouble, où comme dit Voltaire :

Les Lois étaient ſans force, & les Droits confondus.

Au lieu que *Vincent* d'Agoult dit *du Palais*, aujourd'hui Major d'un Corps trop reſpectable pour ne pas le rejetter de ſon ſein, a violé l'aſyle des Lois, le 6 Mai 1788, dans un moment où elles étaient encore dans toute leur vigueur.

Jean le Clerc traîna ſes derniers jours dans l'ignominie.

y dévoilait la baſſe intrigue de l'Abbé Morellet & de l'Abbé Mauri, & que l'Abbé Morellet & l'Abbé Mauri tiennent à un Corps *vénérable*, qui, dans ces derniers tems de criſe, » n'apas trompé l'eſpoir de » la Nation, & s'eſt empreſſé de ſe réunir aux pères » des Peuples, pour éclairer le Roi ſur ſes vérita- » bles intérêts, & pour porter le flambeau de la » vérité aux pieds du Trône.

Or, la Cour Plénière étant un Libelle; or, ce Libelle, attaquant des gens les plus reſpectables, (les gens en Place,) or, ces gens en place ſacrifiant tout à leur reſſentiment, ce Libelle, par une conſéquence toute naturelle, devait être. . . . était de l'Auteur des Obſervations ſur le COURT *Mémoire, en attendant* L'AUTRE.

Auſſi-tôt, Bulletin de Beaumarchais qui annonce que la Cour Plénière eſt de M. Bergaſſe : ſes Cotteries colportent cette nouvelle dans les ſous-Bureaux de calomnie; les ſots l'accueillent; les gens

---

Enfin, cet homme infâme, rebut du monde entier, rongé de remords, ſut obligé d'aller mourir ſous un Ciel étranger; & ſon nom, aujourd'hui flétri par la poſtérité, eſt preſque auſſi odieux que ceux des *Jean Châtel*, des *Jacques Clément*, des *Pierre Barrière*, des *François* Ravaillac, des *Baltazard* Gérard. Voy. Mézeray. Hiſt. de la Lig. la Satyre Ménippée. les Mém. de l'Etoile, & les autres Mém. du tems.

d'eſprit en doutent, & *Mettra*, le *Mettra*, rebut de la Littérature, le *Mettra*, ami de Beaumarchais & de Daudet, l'écho de leurs calomnies, imprime bien vîte, dans la Correſpondance ſecrette, le paragraphe ſuivant.

» Il paraît depuis deux jours une *eſpèce* de Co» médie, (*des injures contre l'eſpèce de Comédie, on » doit bien s'y attendre.*) Elle eſt de l'Avocat Bergaſſe ». Et comme l'Avocat *Bergaſſe* n'avait pas jugé à propos de faire à ces Meſſieurs la confidence du tems où il a jugé à propos de quitter Paris, le *Mettra* prend datte de l'époque où la Cour Plénière a paru, & l'équitable Rédacteur ajoute :

» Qui a fini fort prudemment par ſe retirer à » Londres. Ce qu'il y a de très-ſingulier, & même » *d'incroyable* ». (Très-incroyable, effectivement, vu le zèle de l'honnête Lenoir.) » C'eſt qu'on af» firme, que ſa capture a été miſe à prix, (par l'honnête Lenoir,) » ſans qu'on ait pu l'effectuer, » grace aux ſoins d'une femme, (femme abominable aſſurément, & que *l'honnête Lenoir* doit punir,) » à qui l'on avait offert de l'argent pour » le livrer, & qui a préféré de favoriſer ſa fuite ». CORRESPONDANCE LITTÉRAIRE SECRETTE, N°. 39.

Quelqu'empreſſement que nous ayons d'amener

nos

nos Lecteurs au dénouement de ce complot de scélérateffe ; nous fommes obligés, pour le bien public & l'inftruction des honnêtes-gens qui nous liront, de mettre fur le champ en parallèle, l'Article du N°. 27 de la Correfpondance *Littéraire* fecrètte, dans lequel le *Littérateur* Mettra, après avoir parlé de la Diatribe de l'*Ifraélite* Bergaffe, vomiffant tout ce qui grondait dans fa poitrine avec des flots d'écume mêlée de bile recuite. . . qui, ne confultant que fa rage impertinente d'écrire, a dit des injures aux perfonnes les plus refpectables, (*toujours fynonymes des Gens en place*)... qui a choifi pour cadre de tous fes tableaux les prétendues cornes de Guill. K. &c..... ajoute, toujours d'après le Bulletin-Beaumarchais :

» On dit que l'Avocat Bergaffe *s'eft enfui*, après » la publication de fon Mémoire : mais, les gens » refpectables qu'il a attaqués, (ne perdons pas de vue que c'eft toujours les Gens en place dont il s'agit),» l'ont puni de la feule façon dont un homme » *de fon efpèce* pouvait l'être, en méprifant fon » Ouvrage ; & , en ne lui accordant pas feulement » les honneurs d'une pourfuite ».

Il nous ferait encore poffible de citer d'autres Numéros de la Correfpondance, notamment celui où l'on fait *fuir* l'Avocat Bergaffe en *Amérique* à

& quelques Numéros du Courier de l'Europe, rédigé par Morande (1). Ces citations rapprochées deviendraient, un tableau frappant de calomnie; mais, il est un terme où le dégoût défend de passer outre; nous y renvoyons ceux de nos Lecteurs qui auront le cœur assez bon pour y résister.

Le Tripot ayant déterminé dans son Conciliabule que la Cour Plénière était un Libelle; ce Libelle attaquant des hommes en place ou des amis de ceux-ci; que la cabale était dans le cas d'y pousser; les *Montmorin*, les Abbé de *Vermond*, toujours en faveur, pouvant infiniment nuire à M. Bergasse, dans l'esprit du Roi & de la Reine; il devenait essentiel d'appuyer cette assertion, & de tromper le public même, pour tromper plus surement les personnages qu'on voulait aigrir contre M. Bergasse, & pour pouvoir leur dire avec le ton insinuant de l'homme : — « Ah ! Monseigneur, ah ! M. l'Abbé, » ce n'est pas moi qui le dis, le Ciel m'est témoin » que malgré toutes les horribles *Libelles* que

(1) Nous pourrions en citer encore plusieurs de *ma Correspondance* qui appartient immédiatement à Beaumarchais; entre autres le N°. 80 du 29 Septembre 1788, où l'on tourne en ridicule M. Bergasse, *Parce que, des enthousiastes des fous veulent, dit-on, lui acheter une terre pour qu'il puisse être député aux Etats-Généraux*... Il faut convenir qu'ils feraient-là une sottise bien grossière.

» cet homme répand ſur mon compte, je voudrais
» qu'il ne fût pas coupable ; il m'y fait jouer le
» rôle de Chef des Eſpions..... Voyez quelle atro-
» cité ! Parce que le bien public, & le déſir d'être
» utile à votre bon ami Lamoignon, m'ont fait
» uſer du crédit que je conſervais à la Police pour
» découvrir quelques drôles qui écrivaient contre
» ſes bienheureuſes opérations ; parce que, pour la
» tranquillité des honnêtes Citoyens, j'ai fait
» épier les démarches de ces douze fanatiques de
» Bretagne, qui venaient mettre le feu de la révolte
» aux quatre coins de Paris ; voilà que cet homme
» compromet *mon honneur*, fait ſoupçonner *ma*
» *vertu*, & *quel tems choiſit-il ? Le moment où je*
» *vais avoir l'avantage de briller de nouveau dans*
» *l'Aſſemblée des Notables* (1), & aſſurément d'y
» ouvrir des avis ſalutaires pour le bien public ! Ah !
» Monſeigneur ... Ah ! Monſieur l'Abbé !... Ah !.. je
» compte que vous me ſoutiendrez contre les traits
» calomnieux qu'on me décoche. Vous connaiſſez la
» *pureté* de mes intentions, & la *probité* de mes
» vues. Eh ! ſi vous en doutiez, M. le Chevalier
» *Dubois*, M. d'Agoult, M. de Beaumarchais, &
» tous ces Meſſieurs, enfin, pourront vous dire

(1) Voyez le Mémoire de M. Lenoir dans l'affaire de M. Kornmann.

» que M. Suard n'a rien avancé de trop sur mon » innocence, & que les pièces justificatives de mon » Mémoire sont concluantes... En vérité, il faut que « M. de Crosne fasse bien mal son métier pour n'a- » voir pas arrêté cet horrible Libelle. Si c'eût été » la personne équitable sur laquelle vous avez jetté » les yeux pour le remplacer, ah !.... » (2)

Un très-petit incident en lui-même, leur fournit l'occasion d'exécuter leur dessein.

Un ami de M. Bergasse, pour ne pas compromettre la modestie de son ami, avait profité de son absence pour faire graver son portrait. Cette Gravure parut en même tems que la seconde Edition de la COUR PLÉNIÉRE. Aussitôt nos intriguans voyent dans ce portrait un moyen assuré de persuader au public que cette pièce est véritablement de l'Auteur des Observations. En peu de jours, la Comédie est contrefaite : une mauvaise carricature du portrait de M. Bergasse est en tête ; leurs Agens la colportent. Ils assurent avec mystère quelle est de M. Bergasse lui-même, & l'un d'eux, (JE PRIE

(1) On saura bientôt quelle est la personne équitable dont il s'agit, & que la cabale Beaumarchais, Lenoir, &c. s'est efforcée & s'efforce encore de porter à la Police, en contraignant M. De Crosne à donner sa démission.

LE LECTEUR D'OBSERVER CECI), l'un d'eux, Jeudi 27 Octobre, à deux heures après Midi.... en présence de plusieurs témoins.... Nous présents & *inconnus*; l'un d'eux, le Colporteur PAUL, (du nom duquel nous avons pris la peine de nous informer...

Le Colporteur PAUL, entre dans une Boutique de Librairie, chargé d'un paquet de *Cours Plénières* au Portrait, & les offre publiquement à la femme du Libraire (1), qui les refuse, attendu, dit-elle, *que cette Comédie ayant été défendue, elle ne voulait pas s'en charger*.

On interroge le Colporteur PAUL, on lui demande « Si cette Comédie est effectivement de M. » Bergasse ? Il l'affirme ; il affirme même que c'est » la véritable édition, qu'il la tient de la *vraie* » source ; il affirme que M. Bergasse est à Paris ; » mais, il ajoute mystérieusement qu'il ne veut y *paraître pour rien* ». Enfin le Colporteur PAUL joue si bien son rôle, qu'une des personnes présentes

---

(1) Comme nous ne voulons pas qu'on nous accuse de supercherie, nous annonçons que le Libraire dont il s'agit est M. PETIT, sous les Galeries de Bois, au Palais Royal, N°. 250. Le compte qu'on nous a rendu de l'exacte probité de ce Libraire, nous assure qu'il voudra bien rendre hommage à la vérité, dans le cas où il y aurait quelques personnes qui crussent que le fait que nous citons valût la peine d'être confirmé.

ne peut s'empêcher de dire : *Oh! assurément cette Comedie est de* BERGASSE ; car, si elle n'était pas de lui, souffrirait-il, (puisqu'il est à Paris), qu'on la vendît avec son portrait en tête (1)?

---

(1) On nous a assuré qu'un des amis de M. Bergasse, indigné d'une pareille audace, avait fait quelques démarches auprès de la Police pour l'arrêter. Si cet ami, quel qu'il soit, eut pu me consulter, je lui aurais dit ce que je vais apprendre à mes Lecteurs :

» Une des branches les plus utiles de l'Espionage c'est MM. les Colporteurs. Par exemple : quand un Ouvrage un peu piquant paraît, ils sont á la piste, & il est bien rare qu'ils n'en n'ayent pas aussitôt deux Exemplaires. Le premier, (comme de raison), est envoyé sur le champ en Province, pour y être contrefait. Ils portent le second à la Police. S'ils savent où est l'Edition, il la font saisir. Cette Edition saisie, ou n'arrive pas chez le Lieutenant de Police, ou si elle y arrive, il en tombe, (par mégarde), toujours plus de moitié en route, qui est rendue ensuite au Colporteur, qui la vend au profit de qui il appartient, moyennant une petite rétribution. Oh! alors il se contente de peu ; mais la contrefaçon paraît, & eût elle un Portrait en tête qui comprômit un honnête homme, qu'importe? En effet, peut-on décemment empêcher un honnête Colporteur, un homme aussi essentiel, dont on tire un aussi bon parti, de vendre un Ouvrage qu'il a fait contrefaire à si juste titre? Il arrivebien cependant que des contrefaçons sont saisies ; mais, ce n'est

Les Perſonnes qui jugent de tout ſuperficiellement ne manqueront pas de trouver qu'on donne ici une bien grande importance à une choſe qui, ſelon eux, n'eſt qu'une ſupercherie ; ils diront qu'il eſt poſſible que le *Bon-Homme*, occupé à ſe bâtir, comme Socrate (1), une *petite maiſon* toujours *trop grande* pour y recueillir de *véritables amis* (2), ne ſoit pour rien dans tout ce tripotage typographique ; . . . . . que M. Lenoir etait trop occupé des immenſes recherches qu'il préparait pour l'Aſſemblée des Notables, pour perdre ſon tems à ſonger à une miſérable Comédie, dans laquelle il

---

jamais qu'à un coquin de Libraire. — Je demande bien excuſe aux intéreſſés de dévoiler ici leur petite marotte ; mais que faire ?

Je ne puis rien nommer ſi ce n'eſt par ſon nom :
J'appelle Lenoir, noir, & Beaumarchais frippon.

(1) Il exiſte quelque part un ſieur Gudin, Auteur de beaucoup de pièces *célèbres*, notamment d'un Apologue *charmant* inſéré dans l'Almanach des Muſes de 1788, page 16, où le *Mâtin* Bergaſſe aboye contre le *Bon-homme* Beaumarchais.

Item. D'une Epître intitulée (Epitre à mon ami M. de Beaumarchais.) Ce ſieur Gudin a fait jadis un Pamphlet, où il compare Beaumarchais ou à Socrate, ou à Ariſtide . . .

(2) La petite Maiſon eſt celle du Fauxbourg Saint-Antoine, autrement dit : le Tombeau du Bon-Homme.

lui importe fort peu d'être blâmé ou loué ; de paſſer pour honnête-homme ou frippon ; puiſqu'un Arrêt du Conſeil a fixé irrévocablement l'opinion publique ſur ſon compte.

Aſſurément je n'ai point l'intention de détruire leur idée, pas même de la combattre ; c'eſt aux perſonnes qui ont été malheureuſement les victimes de la calomnie, à apprécier mes motifs, & j'en ai plus d'un, en dévoilant cette trame de perfidie qui, même en admettant tout ce qu'il plaira aux malveillans de ſuppoſer, a les plus dangereuſes conſéquences, comme je vais le prouver.

En effet, ſi, de ce portrait, mis en tête de la Comédie, une perſonne déſintéreſſée a pu conclure qu'elle était de M. Bergaſſe, mille autres perſonnes, également déſintéreſſées, ne peuvent-elles pas en tirer la même induction ? Le bruit bien établi que cette Comédie eſt de l'Auteur des Obſervations, l'homme au COURT MÉMOIRE ne peut-il pas, en ATTENDANT qu'il nous donne l'AUTRE, accréditer ce bruit, l'étendre, le confirmer, dans les vues que j'ai, je crois, ſuffiſamment établies ? Ne peut-il pas inférer, ou faire inférer dans quelques Bulletins, un article bien âcre, bien mordant, qui ſera bientôt copié &

dans

dans *ma Correſpondance*, & dans *la Correſpondance-Mettra*, & dans *le Courier de l'Europe*, où certaine claſſe de Lecteurs, à qui il eſt fort indifférent qu'on calomnie, pourvu qu'on l'amuſe, ſera enchantée de trouver ce joli extrait, par exemple :

« La Comédie intitulée la Cour Plénière, que les « différens Lecteurs ont jugée, ſuivant l'impul- » ſion qu'ils avaient reçue dans la criſe des évè- » nemens auxquels a donné lieu le précédent » Miniſtère, a eu un ſuccès ſi prodigieux, que » tout le monde était intéreſſé à en connaître la » ſource. On a beau prêcher la modeſtie aux » autres ; on a beau être modeſte ſoi-même, & » courir des riſques, en ſe nommant ; la dé- » mangeaiſon de l'amour-propre eſt trop vive pour » y réſiſter ; auſſi, nous n'avons jamais douté un » inſtant, que l'Auteur de cette pièce ne ſortît » enfin de la foule, pour dire au Public : ME » VOILA (1). Il faut avouer que le moyen qu'a » employé M. Bergaſſe pour ſe faire connaître » dans cette occaſion, eſt auſſi neuf qu'adroit.

(1) On voit que l'Auteur de la Correſpondance Littéraire ſecrette avait deviné juſte en déſignant dans ſon N°. 39 : que M. Bergaſſe était le véritable Auteur de la Comédie.

» Nous ne pouvons, à notre tour, résister à « la démangeaison d'en régaler nos Abonnés » — Il a profité de la publicité qu'il donnait » peut-être lui-même à son portrait, pour faire » graver une planche de plus ; de sorte que les » Amateurs ont un triple moyen de se procurer » des Bergasse..... Des grands Bergasse, pour » figurer en tête des Mémoires ; des moyens Ber- » gasse, pour faire encadrer dans le cabinet ; & » des petits Bergasse en tête de la Cour Plé- » nière. La trouvaille est assurément admirable, » pour faire parler de soi. Par exemple, le mo- » deste Auteur aurait bien dû enjoindre à ceux » qui colportent la fameuse Comédie, d'être un » peu plus discrets sur ce petit *maraudage* ; il aurait » dû, sur-tout, choisir une édition qui ne fut pas » aussi complétement remplie de fautes, que » celle où l'on admire l'Orateur du Baquet ».

Je demande actuellement, non pas à cette classe de Lecteurs que je viens de nommer, mais au Lecteur qui agit d'après une conséquencede principes suivis ; je lui demande, si, ayant lu la COUR PLÉNIERE, il n'aura pas droit de faire ce raisonnement :

« Cette Comédie attaque des hommes en » place ; elle attaque des hommes corrompus, » qui sont les créatures de ces hommes en place ;

« ces hommes corrompus font Beaumarchais ;
» Lenoir ; ce Beaumarchais & ce Lenoir ont
» une cabale puiffante d'hommes corrompus
» comme eux. M. Bergaffe étant vertueux, étant
» l'ami des mœurs, indépendamment *de toute*
» *autre confidération*, doit être leur ennemi, &
» il l'eft. Or, voici une Comédie qui eft dans
» les mêmes principes que fes obfervations, &
» qui eft bien plus dangereufe, puifqu'elle attaque
» un plus grand nombre de perfonnes : & cette
» Comédie ; on fait courir le bruit qu'elle eft de M.
» Bergaffe, qu'on la tient de M. Bergaffe, mais
» que M. Bergaffe ne veut y paraître pour rien »...

A l'appui de tout cela, peut venir un Bulletin tourné d'une manière infidieufe, où l'on fuppofera, que M. Bergaffe a cédé à la *démangeaifon de l'amour-propre, qui eft trop vive pour y réfifter*. Puis deux ou trois mots contre l'édition *pleine de fautes*, viennent fe placer à la fin de l'extrait, pour détourner le foupçon.

Cette Comédie enfin eft attribuée à M. Bergaffe, dans un moment, où il eft décrété par un Beaumarchais ; dans un moment, où l'ordre du Roi, que fes ennemis ont follicité, n'eft pas encore levé ; dans un moment, où il eft abfent, & où il ne peut pas fe défendre contre fes ennemis ; dans un moment;

où il est essentiel qu'il arrive pour défendre la cause de M. Kornmann, pour défendre sa propre cause ; dans un moment enfin, où ses ennemis tremblent qu'il ne paroisse, pour leur donner le dernier coup de massue.

Je laisse au Lecteur à tirer la conclusion qu'il voudra de ce raisonnement : qu'il juge ; mais auparavant, qu'il s'instruise d'un fait dont il ne se doute pas encore ; d'un fait dont nous avons la preuve en main, & dont cent personnes ont la preuve comme nous ; d'un fait qui, en mettant le comble à notre indignation, nous a forcés de prendre la plume pour le dénoncer.

L'extrait qu'on vient de lire, cet extrait insidieux, par la manière dont il est rédigé, attrayant par ses sarcasmes, perfide par ses conséquences.... Eh bien ! Cet extrait est tiré d'un Bulletin du 30 Octobre 1788. Nous le possédons ; il nous a été communiqué par un homme estimable qui en a été indigné comme nous ; & à l'instant où nous écrivons, on a découvert plusieurs abonnés de ce bulletin, que nous nommerons s'il le faut ; que dire de plus ? La source de ce bulletin nous est connue.

Qu'on prononce actuellement sur les dangereuses conséquences qui peuvent résulter d'un pareil complot de scélératesse, non pas pour M. Bergasse

feulement, mais pour tous les citoyens confians que cette horde de tartares vient furprendre à l'improvifte, & qu'elle a accablés avant même qu'ils ayent pu fe mettre en défenfe pour foutenir fes attaques ; qu'on jette les yeux fur les affreufes profcriptions qui viennent d'être exercées fous le règne du plus jufte des Rois ; qu'on jette les yeux fur ces murs affreux que l'empire du defpotifme a toujours foutenus, malgré les efforts de la juftice & des loix, & qui, à honte du fiècle éclairé dans lequel nous vivons, dominent fur une Ville immenfe, remplie d'hommes qui fe difent libres ; qu'on y fuive, au milieu des horreurs de la nuit, une foule d'hommes vertueux arrachés du fein de leurs familles, arrachés des bras d'une femme éplorée, arrachés des bras de leurs enfans, qui vont être privés de leur feul appui ; & que la douleur, la faim, auront conduits peut-être aux portes du tombeau, lorfque leur malheureux père obtiendra, après un long terme de douleur, une liberté qu'on lui a enlevée contre le vœu de la nature & contre celui des loix.

Nous dira-t-on qu'aujourd'hui, où un Roi adoré fe rapproche de fes peuples, où il a rappellé auprès de fa perfonne les Miniftres de la Juftice, les défenfeurs des citoyens, les protecteurs

de leurs biens, de leurs vies, nous n'avons plus à craindre de pareils attentats ?...

Non ſans doute, nous n'aurions plus à craindre de pareils attentats, ſi la flatterie, ſi l'intrigue ne rampaient pas encore aux pieds du Trône ; ſi l'audace, cachant ſa tête altière ſous le voile de la ſimplicité, & contrefaiſant ſon attitude & ſon langage, ne cherchait pas encore à ſouffler ſes poiſons dans l'enceinte qu'elle a violée, & qu'elle n'affecte de reſpecter, que pour la violer avec plus d'impunité dans des tems qu'elle eſpère voir renaître.

Les Parlemens ſont rappellés, il eſt vrai : mais les deux Miniſtres odieux qui ont voulu renverſer le Temple de la Juſtice, malgré les onze chefs d'accuſation dont ils ſe ſont rendus bien évidemment coupables (1), déſormais à l'abri de l'autorité, n'éprouveront d'autre ſuppice, que celui de

(1) Le Lecteur ſera peut-être flatté de voir ces onze chefs d'accuſation retracés ici. 1°. Le faux commis à l'occaſion de l'emprunt du 19 Novembre 1787. 2°. La diſgrace de M. le Duc d'Orléans & de deux Magiſtrats. 3°. L'établiſſement du ſyſtême de la ſeule volonté. 4°. L'abus d'autorité en faiſant arracher du Sanctuaire de la Juſtice MM. *d'Eprémeſnil* & *Goëslard* par VINCENT D'AGOULT. 5°. Le renverſement

n'avoir pu conſommer leurs funeſtes projets ; & comme l'a dit Mr Filtzgerald dans la dénonciation qu'il en a faite aux Chambres aſſemblées : *Ils jouiront, dans une retraite paiſible, des graces dont eux-mêmes ils ſe ſont converts, & des fruits de leurs propres déprédations.*

Les victimes de la proſcription de deux tyrans, ſont libres, il eſt vrai ; mais les cachots, qui les ont recelés, ſubſiſtent encore : les chaînes, qui les retenoient, ne ſont pas briſées ; leurs délateurs triomphent : & le Marquis d'Harcourt ôſe ſe montrer publiquement ; il ôſe (1) menacer de nouveau de ſon crédit & de la vieille Tour, les vertueux citoyens qu'il y a fait enfermer.

---

des principes conſtitutionnels au lit de Juſtice, du 8 Mai, &c. 6°. Le faux d'un imprimé portant que les Edits du 8 avoient été enregiſtrés, ce requérant le Procureur du Roi. 7°. L'uſage affreux qu'ils ont fait des lettres de cachet. 8°. Les écrits ſcandaleux & ſéditieux repandus dans le public contre les Parlemens 9°. Le faux fait au Roi & au public, en affirmant que les fonds étaient aſſurés pour un an. 10°. LE SANG DES CITOYENS QU'ILS ONT FAIT RÉPANDRE. 11°. La privation de la Juſtice dont il eſt réſulté les maux les plus affreux.

(1) On cite ici par prédilection le Marquis d'Harcourt. Il eſt incroyable à quelles atrocités cet homme déteſtable s'eſt porté. Eh bien ! les Rouennais n'ont pas pu chaſſer encore cette peſte de leur ville.

M. Despremenil, après une longue & dure captivité, revient dans sa Patrie ; mais la première nouvelle qu'il y reçoit, c'est que l'homme, l'homme qui l'a arraché du Sanctuaire de la Justice, a reçu le prix de son dévouement aux volontés des deux Visirs, & qu'il vient d'enlever à vingt braves Militaires (1) un grade qui aurait dû être la récompense de la bravoure & de l'honneur, & qui est devenu le salaire d'un esclave du despotisme.

Les douze Députés de la Noblesse de Bretagne sont aujourd'hui dans le sein de leurs familles ; ils essuyent les larmes de leurs épouses, de leurs enfans ; ils jouissent des embrassemens de l'amitié ; leur front est orné de la couronne civique ; mais l'homme, chargé par Lamoignon d'épier leurs démarches, leur délateur..... LENOIR, *puisqu'il faut l'appeller par son nom*, s'asseoit, peut-être à côté de l'un d'eux, dans l'Assemblée des No-

(1) Quelqu'un à ce sujet a fait une observation qui est fort juste, sur la récompense accordée à d'Agout; il a prétendu que la Cour faisait bien de ménager cet homme-là ; car, après s'être rendu coupable de lèze patrie, de quoi ne pourrait-il pas se rendre coupable à l'avenir ? Il n'y a qu'un pas de ce crime à celui de lèze-Majesté......

tables

tables de la Nation, à moins que ceux qui la composent ne rejettent ce levain dangereux, dans la crainte qu'il n'imprime une tache indélebile ſur cette Aſſemblée auguſte, de laquelle ſon impudence, aurori ſée par ſes liaiſons avec Calonne, a manqué déjà, de le faire exclure en 1787 (1).

L'ordre du Roi qui avait forcé M. Bergaſſe à vivre ſous un ciel étranger, eſt levé, ou va l'être; mais Beaumarchais, cette créature baſſe, triviale, & impure, dont l'Etre ſuprême a voulu que la ſociété fût infectée, par la même raiſon, ſans doute, qu'il a permis à la terre de produire l'aconit & la cigue; Beaumarchais retient encore dans les liens d'un décret, l'homme vertueux qui l'a couvert pour toujours d'un triple enduit de honte & d'infamie.

Mais ce qu'on aura peine à s'imaginer; ceſt

---

(1) L'intimité de Calonne & de Lenoir avoit rendu ce dernier ſi inſolent, qu'il manqua eſſentiellement à M. de Nivernois. M. le Duc de Bourbon, qui préſidait le Burreau, le fit ſortir. Il eſt plaiſant que la même choſe ſoit arrivée dans l'Aſſemblée des Grecs au lâche Therſite, à qui l'on peut ſi bien comparer Lenoir; & qu'Uliſſe, choqué de ſon impudence, frappa de ſon ſceptre d'ivoire, & força à ſe cacher dans un des coins de la ſalle.

que, cet homme avili, étayé du *Notable* Lenoir, ait pu conſerver aſſez d'empire auprès de quelques gens en place, pour ôſer eſpérer, qu'il forcerait M. de Croſne à ſe démetttre de la Police..... Ce qu'on aura peine à s'imaginer ; c'eſt que la noire cabale pour ſupplanter un Magiſtrat, le ſeul peut-être, depuis que la Police exiſte, qui ait conſervé la réputation d'homme intègre & compâtiſſant ; (réputation qu'il n'a pas même perdue dans ces derniers tems de trouble, où il a été forcé d'exécuter des ordres rigoureux, qui, à en juger par les apparences, répugnaient autant à ſon cœur qu'à ſes principes) : ce qu'on aurait peine à s'imaginer, dis-je, c'eſt que dans ce moment même les Lenoir, les Beaumarchais ſe ſervent des vertus qui honorent M. de Croſne, comme d'un moyen qui doit néceſſairement l'expulſer de la place qu'il occupe à ſi juſte titre (1).

---

(1) Ce que nous diſons ici eſt à la lettre. On a fait très-bien comprendre à M. de Montmorin & à l'Abbé de Vermond, &c.; qu'un homme qui avoit des principes d'humanité, qui gémiſſait lorſqu'il étoit forcé de ſévir, n'était pas plus en état d'adminiſtrer la Police, qu'un homme qui ne pouvait voir couler le ſang ſans frémir, ne ferait propre à devenir boucher..... Au ſurplus, nous n'avons pas ici l'intention de *Flagorner* M. de Croſne ; la manière nette dont nous

Mais à quel homme enfin, cette déteſtable cabale veut-elle confier le timon de la Police ? Qui veut-elle rendre dépoſitaire de la ſûreté des Citoyens & de l'ordre public ?...

Epoux, femmes, mères de famille, dont l'exiſtence eſt ſi précieuſe ; dont la ſûreté importe tant à l'Etat ; choiſiſſez dans le nombre des Magiſtrats celui que l'opinion publique a le plus flétri, celui dont les liaiſons ſont les plus ſuſpectes, dont la conduite eſt la plus équivoque, dont la probité a reçu le plus d'atteintes ; c'eſt lui ; c'eſt lui-même ! C'eſt cet homme qui, par le dangereux abus de la vénalité des Charges, eſt parvenu à occuper une des premières Places d'un Tribunal reſpecté, c'eſt le Procureur du Roi au Châtelet ; c'eſt le ſieur Deflandres de Brunville. . . . . .

Eh bien ! je le répète encore une fois : c'eſt au moment où l'ordre va renaître ; où la tranquillité publique ſe rétablit ; où l'Adminiſtrateur Necker, *inſtruit par l'expérience*, eſt occupé à chercher

---

avons parlé des abus de la Police, doit indiquer que nous l'aurions traité ſans ménagement, ſi nous n'avions pas été forcés de lui rendre un hommage que tous honnêtes gens lui ont rendu avant nous.

des moyens plus sûrs que des emprunts ruineux (1), pour rétablir les finances qu'ils ont épuisées ; c'est le moment où M. de Barentin a rendu à la Justice ses Ministres & ses autels ; où la Nation va être régénérée ; où un Roi bienfaisant va s'environner de ses peuples, qu'on a cru propre à l'exécution de ce détestable projet.

Oui, Citoyens ! c'est le moment où un horison pur & serein annonce le retour de la paix & de la félicité publique, que deux *Androïdes* effrontés choisissent pour faire mouvoir les ressorts dont la fourberie & l'intrigue les a si bien pourvus ?....

---

(1) Il y a long-tems, que M. Panchault, dans une Lettre à M. Necker, signée du Comte de Mirabeau ; (son prête-nom), lui a prouvé le danger des emprunts, & surtout des emprunts dont le gage n'étoit pas un impôt quelconque. « Emprunt & impôt sont deux fléaux, lui dit-il, » mais il faut que ces deux fléaux marchent ensemble ». C'est que savoit bien M. Necker ; mais il a voulu avoir la gloire de faire la guerre, sans imposer les peuples ; de sorte que les emprunts se sont successivement engorgés ; un emprunt plus fort a couvert l'emprunt precédent. Calonne est venu ensuite & a fait des emprunts : l'Archevêque de Sens a succédé à Calonne), & il a fait des emprunts. Ainsi, d'emprunts en emprunts, l'Etat s'est trouvé réduit à une extrêmité d'où l'emprunteur Necker le retirera, s'il peut.

Et ils parviendraient au ſuccès de leurs vues criminelles ?... Ils ont pu le préſumer !..

Et le ſieur Deflandres de Brunville a eu l'audace de prétendre à la place de Cenſeur public ! Il n'a point craint de lancer dans le monde ſes amis & ſes confidens ; dans les lieux publics, ſes ſoudoyés, pour répandre qu'on la lui deſtine, que lui ſeul eſt propre à la remplir ! Et, pourquoi tout ce manége ? Afin que des protecteurs mépriſables, déjà ſéduits par ſes baſſes flatteries, & feignant d'ignorer la ſource de ce bruit impoſteur, puiſſent dire, en tems & lieu, » que la confiance publique le déſigne » que la voix publique l'y appelle, & que ſes qua- » lités morales & civiles le rendent ſeul capable de » la remplir ».

Quoi ! il oſe parler de ſes vertus ! de ſes qualités morales & civiles ! Mais, les hommes ſans pudeur s'abuſent-ils donc au point de croire, parce que nous vivons dans un pays d'égoïſme, de frivolité, où l'anecdote plaiſante du jour fait oublier la malheureuſe hiſtoire de la veille ; où ce matin, on a aſſiſté au convoi funeſte d'un parent, d'un ami cher, & où, ce ſoir, on ira rire juſqu'au dégoût aux équivoques de Figaro, ou ſalir ſes oreilles & ſon imagination avec Tarare & Calpidgi ; s'abuſent-

ils au point de croire qu'il n'eſt pas des êtres dont l'ame eſt trempée de telle ſorte, que les maux de leurs ſemblables, & les noms des Auteurs de ces maux y ſont gravés en traits ineffaçables ?

A-t-il pu s'imaginer le ſieur Deflandres de Brunville, qu'on ait oublié, qu'en 1780 (1), il réuſſit, par la plus abominable des intrigues, de ſpolier une ſucceſſion de pluſieurs millions, pendant qu'il retenait dans les cachots l'héritier naturel, afin de lui ôter les moyens que la nature & les loix donnaient à ſes juſtes réclamations (2).

Croit-il qu'on ait oublié que, dans des vues encore plus criminelles, il fit eſcroquer par un Sr. *Jacquet*, ancien *Magiſtrat de Trévoux*, 30,000 liv. d'effets ſouſcrits par ſon père ; & qu'à l'aide de

---

(1) Nous pourrions remonter à des dates antérieures ; mais nous aimons mieux fixer l'attention de nos Lecteurs ſur des époques plus prochaines & plus faciles à vérifier.

(2) Il s'agit ici de M. Beauvoilier de Maillardières, ancien Page de Louis XV. Ce malheureux Gentilhomme eſt enfin ſorti du Châtelet ; mais il eſt obligé de ſe cacher, pour ſe ſouſtraire aux dangers qui le menaçeroient, ſi le ſieur de Brunville ſavait le lieu de ſa retraite. . . . .

ſon digne ami Lenoir , alors Lieutenant de Police ; & pour couvrir cettre première infamie, *le 13 Décembre* 1781 , *neuf heures du matin* , (afin qu'on n'en ignore), il fit arracher le Poſſeſſeur de ces effets , des bras de ſon épouſe en mal d'enfant , par le ſcélérat Desbrugnières, aſſiſté du Commiſſaire Chenon ; enfin que ces deux hommes de concert avec les ſatellites qui les accompagnaient , dévaſtèrent ſa maiſon , enfoncèrent ſon ſecretaire , ſe ſaiſirent de ſon porte-feuille & du reſte des billets ſouſcrits par le père du ſieur Brunville, qui ſe montoient, en totalité , à cent douze mille livres ; lièrent , garotèrent enſuite le ſieur de la Cetrée , & l'entraînèrent comme un vil criminel , & le tout d'ORDRE DU ROI , *qui n'exiſtait pas* (1).

Croit-il qu'on ait oublié que, pourſuivi juridiquement enfin par le ſieur Garnier & par ſon Aſſocié, & bravanr tous ſentimens de pudeur & de probité , il ſollicita un arrêt du Conſeil (2) , pour enlever au

---

(1) Voyez le Mémoire préſenté au Roi par M. la Cétrée en 1781 , imprimé à Bern ; il en exiſte encore pluſieurs exemplaires à Paris, indépendamment de ceux que nous nous ſommes procurés.

(2) Le fait eſt facile à vérifier ; car un Arrêt du Conſeil de cette nature eſt une choſe trop authentique & trop précieuſe, pour n'être pas connue.

Parlement la connoiſſance des conteſtations qui le concernaient, afin de l'attribuer à une commiſſion préſidée par ce Lenoir, ſon complice, auquel il rend, en pareille monnoie, tout ce qu'il en a reçu, en le ſervant avec autant de zèle dans l'affaire de M. de Kornmann

Croit-il qu'on ait oublié, que le malheureux la Cetrée, ayant trouvé la moyen de faire préſenter un Mémoire au Roi par le Prince de Tingry, (mémoire qui demeura ſans effet par un complot de calomnies), fut enſuite aſſaſſiné rue Ticquetonne, *comme M. de Kornmann l'a été rue Carême-Prenant*; & qu'effrayé d'un attentat, qu'il ne pouvoit attribuer qu'à ſes ennemis, il a été forcé de fuir dans une terre étrangère, où il eſt mort de douleur & accablé ſous le poids de ſes maux (1).

Croit-il qu'on ait oublié, qu'à l'aide de ſon fidèle Lenoir, il a obtenu cent lettres de cachet contre les créanciers de ſon père, qui le pourſuivaient avec trop de chaleur, & qu'il a préſenté quittance aux autres, en une ſentence d'interdiction (2).

---

(1) Il eſt mort dans un état de délire le plus cruel, dit-on, en prononçant avec effroi, & à tous momens, le nom de ſon tyrannique débiteur.

(2) Tous ces faits ſont très-faciles à vérifier; & nous conſentons à paſſer pour d'horribles calomniateurs, s'ils ne ſont pas véritables.

Enfin, pour comble d'horreur, qu'il a fait renfermer son propre père au milieu des fous de Charenton, où il fournit à peine, à ce malheureux vieillard une pension suffisante à ses besoins (1).

Et si l'on avait oublié toutes ces infamies; les cendres de Beaurepaire, celles de la Cetrée ne se ranimeraient-elles pas? ne s'éleveraient-elles pas contre lui? Son père, son infortuné père, du fond de la cruelle prison où il est detenu au mépris des loix, de la nature & du sang, ne lui crierait-il pas d'une voix entrecoupée de sanglots :

« Fils dénaturé! fils parricide! quels sont mes » crimes pour me traiter avec autant de rigueur?... » Sans biens, sans fortune, sans espérances; de » simple commis aux Aydes, je suis parvenu, » par mon travail, à ramasser une fortune consi- » dérable; le premier emploi que j'en ai fait, a » été pour donner à mon fils une éducation au-dessus » de sa naissance, & qui pût le mettre à portée » d'occuper un jour une place distinguée. J'ai » apperçu en lui le germe des vices; j'ai cru

(1) Eh! où en serait-on, bon Dieu! d'après de pareilles horreurs. Si, étant conseiller au Parlement, cet homme méprisable n'a pu s'empêcher de solliciter des lettres de cachet contre des innocens, & d'en gratifier l'Auteur de ses jours Que ferait-il s'il était Lieutenant de Police? Il paraît difficile à deviner contre qui & à qui il en refuserait.

» étouffer ce germe en lui procurant un état dont
» l'honneur est le premier principe , & l'équité le
» premier devoir. Je l'ai fait Magistrat d'une Cour
» Souveraine , ensuite Procureur du Roi au
» Châtelet.

» Pères ! entendez les sons de ma voix plain-
» tive, & brisée par les maux que je souffre :
» qu'avez-vous donc fait de plus, pour obtenir de
» vos enfans l'amour, le respect & la reconnois-
» sance, dont ils consolent vos vieux jours, pen-
» dant que moi, pour prix de mes bienfaits, pour
» prix de ma tendresse , hélas! je suis con-
» damné à pleurer le malheur d'être père ; & dans
» quels lieux ? au milieu des fous, dont je suis con-
» traint d'envier le délire, puisqu'il me ferait
» peut-être oublier que j'ai un fils....

» Que je l'oublie !.. Ah! qu'il brise mes fers !
» qu'il daigne me faire arracher ces indignes liens
» dont il a chargé mes mains ! qu'il me permette
» de voler auprès de lui ! Hélas ! je lui abandonne
» ma fortune toute entière ; mais qu'il m'accorde
« une seule grace ! qu'il me rende dans ma vieil-
» lesse la vie que je lui ai donnée dans son enfance !
» Qu'il ne déshonore pas ma mémoire en me
» faisant passer pour un vil banqueroutier » !

Le sieur Deflandres de Brunville, Lieutenant
Général de Police !......

Ah! qu'il craigne cet homme perfide, dont tout le monde connoît l'équivoque lâcheté des sentimens dans la dernière révolution (1); qu'il tremble que, dans un moment où les Notables de la Nation sont réunis pour éclairer les vues bienfaisantes de mon Roi, dans un instant où les Etats-Généraux vont être convoqués pour réparer les malheurs de l'Etat; qu'il tremble que leurs regards ne percent les ténèbres dont s'enveloppent

(1) Parmi une foule de traits, qui prouvent cette équivoque lâcheté des sentimens de M. de Brunville dans la dernière révolution; on peut distinguer celui-ci : — Il existe une collection de manuscrits très précieux, & qui le devenaient encore davantage dans ces derniers tems de crise. Elle avait été faite par M. le Président de Mesnières; & M. Lambert, lorsqu'il était Conseiller au Parlement, y avait trouvé les matériaux des remontrances, qui avaient été accueillies avec tant d'enthousiasme. M. Lambert voulut en faire l'acquisition alors. On ignore comment cette collection se trouve aujourd'hui entre les mains de M. de Brunville; mais ce qu'on sait bien : c'est que cet esclave du despotisme refusa absolument de la communiquer, tantôt sous le pretexte qu'elle était mal en ordre, tantôt sous un autre, encore moins specieux; mais véritablement parce qu'il savait qu'on y trouverait des moyens victorieux de deffendre la Nation & ses Magistats contre l'oppression & la tyrannie. Une place dans le Ministere devait être le prix de ce refus... Tels sont les sentimens patriotiques de M. le Procureur du Roi du Châtelet.

les méchans ; qu'il tremble, que, dans un moment où le Châtelet s'occupe de la reforme des abus, il ne commence, par l'obliger à se défaire d'une charge où, un homme comme lui, notoirement mauvais citoyen, débiteur infidèle, Magistrat prévaricateur, fils dénaturé, ne peut que trahir les intérêts de l'ordre & de la loi, & déshonorer perpétuellement son Ministère.

Le sieur Deslandres de Brunville, Lieutenant de Police ! aujourd'hui, où se préparent, de plus d'un endroit, des réclamations sur ses faits & gestes comme Procureur du Roi, réclamations que les Tribunaux ne pourront s'empêcher d'accueillir !

Ah, sans doute ! l'honnête homme voudrait se sauver à la Police comme dans un port desiré qui le mettrait à l'abri des orages qui le menacent de toutes parts... Il se réjouit d'avance des proscriptions qu'il médite.... Déjà il désigne ses premières victimes... Les cachots s'ouvrent à sa voix..... les Citoyens frémissent....

Mais je me hâte de calmer leur effroi.... Le règne de ses semblables est passé, & à l'instant où il croit jouir du fruit de ses criminelles intrigues, la foudre gronde sur sa tête coupable.

FIN.

LETTRE MISSIVE

Écrite aux Notables ; en leur adressant cette DÉNONCIATION.

M

J'ai l'honneur de vous adresser un Écrit que l'Amour, seul, du bien public a dicté.

Les MÉCHANS qu'on y démasque ne manqueront pas de l'appeller un *Libelle atroce*, que quelques motifs de haine particulière, de vengeance secrette ou d'intérêt personnel ont fait naître.

Les honnêtes gens les démentiront. Ils savent qu'un Libelle est un tissu de faits calomnieux & supposés, dont le but est de nuire à des personnes, auxquelles l'estime & la vénération publique servirait d'Égide. Or, on ne dénonce ici que des faits véritables, dont la preuve est facile a acquérir (1) ; & ces faits prouvés ; que sont les hommes dont on dévoile l'ignominie ?

La Fontaine, dans son excellent Traité de Morale, (ses Fables) a dit, avec son ingénuité ordinaire :

» Tenez toujours divisés les Méchans :
» La sûreté du reste de la terre
» Dépend de là. . . . .

(1) Le hasard m'a fait trouver, dans un Magasin de Librairie, quelques Exemplaires du Mémoire présenté au Roi en 1781, par M. de la Cetrée. Je les joins à la Dénonciation, dont ce Mémoire devient une des preuves justificatives.

Le *bon* homme avait raiſon : mais bientôt, il ſentit la difficulté de mettre ſon précepte en pratique, parce que les *Méchans* ont trop d'intérêt à ſe lier, pour ne pas faire cauſe commune. Ils ſavent trop bien qu'un Méchant iſolé eſt un être nul, auſſi le Fablier, après avoir *ruminé le cas dans ſa tête*, dit:

Tout calculé, tout rabattu ;
Je crois qu'il eſt de la prudence
D'étouffer vîte cette engeance
Ou je maintiens l'Etat perdu.

Je me ſuis fait une douce habitude de croire, preſqu'autant que l'*Évangile*, tout ce que le bon homme s'amuſe à me conter, enſuite j'en fais l'application ; permettez-moi, M. d'en faire une ici, avec la ſimplicité qui doit caractériſer l'ami de l'ami de tous les *bonnes* gens ; & qui eſt le vôtre ſans doute ? La voici :

» Deux hommes bien *Méchans*, puiſqu'ils » ont voulu rendre *Méchant* le meilleur des Rois, » puiſqu'ils ont voulu renverſer nos ſaintes Lois, » détruire nos propriétés, nous priver de notre li» berté, le bien le plus cher de l'homme, celui que » Dieu lui-même ne peut pas lui ravir ſans ceſſer » d'être Dieu. Eh bien ! ces *méchans* hommes ; avec » qui ſe ſont-ils liés pour parvenir à leurs vues cri» minelles ? Avec des *Méchans*.... De qui ont-ils pris » conſeil pour mettre l'Etat à deux doigts de ſa » perte ? L'avis des *Méchans* .. De qui ſe ſont-ils » ſervis pour exécuter les ordres rigoueux ſurpris

» à un Roi bon ? Des *Méchans*.... Sur qui ont-ils » jetté les yeux pour violer l'aſile ſacré des Loix ? » Sur un *Méchant*.... Quels ſont les vils mercénaires » qu'ils ont payé pour écrire en faveur de leur horri- » ble ſyſtême ? Des *Méchans*.

De cet *accord* d'hommes méchans, qu'eſt-il arrivé ? Que tous les *Bons* ont étéperſécutés. Auſſi, M vous avez vu un Prince du Sang Royal diſgracié: pourquoi ? Parce qu'il étoit *Bon*.

Vous avez vu nos Magiſtrats & nos défenſeurs avilis, tourmentés, preſque anéantis pourquoi ? Parce qu'ils étaient *Bons*.

Vous avez vu des malheureux Citoyens, des pères de famille dans les fers : on les a engloutis tous vivans dans des cachots. Le ſang de nos frères, de nos amis, a coulé, pourquoi ? Parce qu'ils étaient *Bons*.

Aujourd'hui, à la vérité, les BONS triomphent. Vous & vos Collègues en êtes la preuve. Mais, prenez-y garde. L'hydre aux cent têtes n'en n'a encore que deux d'*à-peu-près* abattues : les autres ſifflent autour du Trône ; &... Lenoir eſt parmi vous.....

Votre Roi & le mien, en vous raſſemblant aujourd'hui, n'a d'autre but, comme il vient encore de s'en expliquer lui-même, que de s'aider de vos conſeils, de s'éclairer de vos lumières. Il attend ſurtout des Notables des avis ſur les meilleurs moyens de convoquer les Etats-Généraux.

Ah ! M   dites-lui à ce Roi si bon ! que le meilleur de tous, est,de ne les composer que de gens essentiellement *bons*; parce que des gens essentiellement *bons* ne lui donneront jamais que de *bons* conseils, n'auront recours qu'à de *bons* expédiens pour raffermir la colonne de l'Etat,que des *Méchans* avaient ébranlée.... Dites-lui ; sur-tout : que, dans ce moment même, où vous êtes réunis, où la Nation va s'assembler, où tous les bons Français attendent une régénération prochaine ; où ils sont prèts à faire les efforts les plus puissans pour l'accélérer ; dites-lui : que les *Méchans* se concertent , se rassembent, se lient; que leurs mines sourdes se dirigent sous l'édifice que vos augustes mains s'empressent d'élever ; dites-lui : que, si l'on n'arrête pas leurs mauvais desseins , une erruption soudaine pourrait plonger le Royaume dans une crise plus dangereuse que la première.

Daignez M   Ah ! daignez lui faire sentir l'importance du précepte du *bon* la Fontaine, que je ne puis m'empêcher de répéter ici :

> Tout calculé, tout rabattu ;
> Je crois qu'il est de la prudence
> D'étouffer vîte cette engeance
> OU JE MAINTIENS L'ÉTAT PERDU.

Je suis, avec respect.

M   très-humble & très-obéissant serviteur

Paris ce 12 Novembre 1788.

Signé, *PATRIOPHILE*.